



repartition charges d'un lotissement

Par **mariepote**, le **17/04/2019** à **09:30**

bonjour,

j'habite un lotissement et suis trésorière de l'association de co lotis ; l'assemblée générale a présenté les comptes précisant les dépenses communes à répartir entre co lotis. un propriétaire a édifié 2 maisons sur 1 parcelle (visiblement rien ne l'interdisait) qu'il loue.

Nous avons réparti les charges par maison/habitant et non par parcelle, ce propriétaire est donc redevable de 2 cotisations. Il conteste ce calcul, il s'agit du lotisseur.

la 1ère assemblée générale faisait déjà état de ce mode de calcul, toutefois, les statuts de l'association ne font pas état précisément de cette répartition ; la 2ème maison ayant été construite après la création de l'association.

pouvez vous me donner votre avis ?

je vous remercie à l'avance

cordialement